



N°2022/517

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature d'un conseiller municipal

Le maire de la commune de Mazan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu les délibérations du conseil municipal 2020-016 et 2020-018 en date du 3 juillet 2020 portant respectivement élection du maire et de huit adjoints ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et s'ils sont tous titulaires à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Madame Christine JACQUES, conseillère municipale, pour assister :

- Mme Marie-Hélène MOREL, sixième adjointe, dans les domaines relatifs à la solidarité, aux seniors et relevant de l'action sociale.
- Mme Sophie CLEMENT, huitième adjointe, dans ceux relatifs aux festivités et à l'évènementiel.

Et à cet effet, dans chacun de ces domaines, en l'absence de l'adjointe, prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes ceci à l'exclusion de ceux relevant des champs financier et comptable.

Article 2 : La signature par Madame Christine JACQUES des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : De plus, en l'absence ou en cas d'empêchement de moi-même et des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation des fonctions d'officier d'état civil lui est donnée.

Article 4 : Monsieur ou Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Mazan et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, il sera transmis au représentant de l'Etat et publié.

Fait à Mazan, le 26 octobre 2022

Le maire,

Louis BONNET



Notifié le

Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.